

Paris, le 28 décembre 2020

A l'attention de tous les adhérents

OBJET : 10^{ème} publication de « l'ICMO3 »

Chers adhérents,

Pour rappel, le Syndicat National des Activités du Déchet publie, chaque trimestre, l'Indice du Coût de la Main d'Œuvre dans la collecte des ordures ménagères et du coût annuel d'une équipe en service six jours par semaine, calculé, depuis le 1er octobre 2018, sur la base d'une équipe composée de 1,3 équipier de collecte (contre 2 auparavant) et un conducteur (ICMO3).

Nous vous prions de trouver ci-joint les calculs, au 18 décembre 2020, de cet indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères et du coût annuel d'une équipe en service six jours par semaine qui tient compte des coûts supplémentaires dus aux EPI et aux fournitures supplémentaires nécessaires au respect des règles de distanciation et mesures barrières engendrés par la crise du COVID 19 ainsi que de l'impact de la prime spéciale COVID 19 sur le coût salarial.

Depuis la dernière publication, ce nouvel indice tient compte de la revalorisation des salaires minima conventionnels au 1er janvier 2021.

- la revalorisation des salaires minima conventionnels de 1,1 % ayant pour effet de porter la valeur du point à 15,85 € (avenant n° 68 du 13 décembre 2020 à la convention collective des activités du Déchet) ;
- la revalorisation du SMIC horaire à hauteur de 10,25 € (+ 0,99 %) prise en compte dans le calcul de l'allègement Fillon.

Nous vous rappelons que cet indice est publié dans le Moniteur et accessible sur le site www.lemoniteur-expert.com.

Nous vous prions de croire, chers adhérents, à l'expression de notre considération distinguée.


Muriel OLIVIER
Secrétaire Générale

Indice du coût de la main d'œuvre

ICMO3

Dans la collecte des ordures ménagères

Au 1^{er} janvier 2021

COUT DES SALAIRES	
Salaires de référence d'une équipe de collecte pour 151,67 heures	
1,3 équipiers de collecte (coefficient 104)	2 142,92 €
1 conducteur (coefficient 114)	1 806,90 €
VALEUR DES TROIS SALAIRES	3 949,82 €
CHARGES SUR SALAIRES	
<i>Cotisations et charges sur salaires</i>	
Maladie, maternité, invalidité, décès	7,00
Vieillesse	10,45
Allocations familiales	3,45
A.T (taux général)	4,40
Retraite complémentaire	4,72
Contribution d'équilibre général	1,29
Chômage	4,05
Fonds de garantie salaires (AGS)	0,15
Contribution solidarité autonomie	0,30
Logement (FNAL), Construction	0,95
Contribution alternance + CSA	0,73
Contribution Formation continue	1,00
Engagement formation prévention risques de la branche	0,20
Prévoyance	0,78
Versement Mobilité (Paris)	2,95
Médecine du Travail	0,41
CSE	0,70
IPRIAC	0,21
Mutuelle	1,73
Contribution au financement des organisations syndicales	0,016
Allègement de charges	-7,09
1. TOTAL DES COTISATIONS ET CHARGES	38,40
<i>Primes indemnités, etc... soumises à cotisations</i>	
Ancienneté	10,00
Treizième mois	9,63
Congés payés	12,00
Jours fériés	3,55
2. TOTAL SOUMIS A COTISATIONS	35,18
3. COTISATIONS SUR PRIMES, INDEMNITES, ETC...	13,51
<i>Indemnités non soumises à cotisations</i>	
Salissure	2,11
Casse-croûte	6,20
1/2 carte orange (deux zones)	2,19
Prime exceptionnelle COVID 19	4,49
EPI & fournitures spécifiques COVID 19	8,58
4. TOTAL NON SOUMIS A COTISATIONS	23,57
TOTAL DES CHARGES SUR SALAIRES (1+2+3+4)	110,66

COMMENTAIRES DU TABLEAU DES INDICES
--

Rubrique 1 : N° de la publication

Rubrique 2 : Date de la publication

Rubrique 3 : Indice des salaires (base au 01.10.18)

Rubrique 4 : Taux de charges (montant des charges pour 100 € de salaire)

Rubrique 5 : Indice des charges (représente la variation du taux de charges par rapport à la base 100 au 01.10.18)

Rubrique 6 : Coût de la main d'œuvre [$\text{indice des salaires} \times (1 + \frac{\text{taux de charges}}{100})$]

Rubrique 7 : Indice du coût de la main d'œuvre (représente la variation du coût de la main d'œuvre par rapport à la base 100 au 01.10.18)

SNAD – ICMO3 – 1^{er} janvier 2021 – 10^{ème} publication

Rubrique 1	Rubrique 2	Rubrique 3	Rubrique 4	Rubrique 5	Rubrique 6	Rubrique 7
PUBLICATION	DATE	IND. SALAIRES	TAUX CHARGES	IND. CHARGES	COUT M.O.	ICMO3
1	10.18	100,00	98,04	100,00	198,04	100,00
2	01.19	102,11	98,59	100,56	202,78	102,39
3	04.19	102,11	98,59	100,56	202,78	102,39
4	07.19	102,11	98,59	100,56	202,78	102,39
5	10.19	102,11	97,39	99,34	201,55	101,77
6	01.20	103,43	97,41	99,36	204,18	103,10
7	04.20	103,43	97,55	99,50	204,33	103,17
8	07.20	103,43	110,62	99,50	217,84	110,00
9	10.20	103,43	110,62	99,50	217,84	110,00
10	01.21	104,55	110,66	112,87	220,25	111,21

1. COUT HORAIRE EFFECTIF	
Valeur des trois salaires	3 949,82 €
Valeur des charges	4 370,87 €
Coût mensuel d'une équipe	8 320,69 €
<i>Coût horaire d'une équipe</i>	54,86 €
2. COUT ANNUEL D'UNE EQUIPE EN SERVICE 5 JOURS	
	99 845,20 €
3. COUT ANNUEL D'UNE EQUIPE EN SERVICE 6 JOURS	
Horaire de l'équipe de complément (7 heures x 52 semaines) = 364 heures	
Coût de l'équipe de complément	22 269,04 €
COUT ANNUEL TOTAL DE L'EQUIPE EN SERVICE 6 JOURS	
	122 114,24 €